

FICHES FORMATIONS EDUCATEURS

Validation d'Acquis par Expérience - BEF

Définition du public

Ce dispositif permet pour un candidat l'obtention de tout ou partie du Brevet d'Entraîneur de Football sur la base de son expérience en lien avec les compétences visées du diplôme. Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience (de façon continue ou non) peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 18 ans.

Conditions de recevabilité

- Etre âgé de 18 ans révolus,
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1)
- Justifier d'un volume horaire de 35 heures consacré à l'arbitrage en football
- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en football, équivalent à 1 607 heures sur un minimum d'un an (12 mois) correspondant au domaine des activités visées par le Brevet d'Entraîneur de Football

Procédure : les étapes de demande du VAE

● PARTIE 1 | Recevabilité du dossier

- ▶ Le candidat dépose 2 exemplaires auprès de l'IR2F de la première partie du dossier dûment complétée par l'IR2F
- ▶ Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité visées à l'article 7.2.
- ▶ L'IR2F examine le dossier et se prononce sur la recevabilité du candidat dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

● PARTIE 2 | Validation des acquis de l'expérience : procédures d'évaluation

- ▶ Le candidat dépose au plus tard le 31 janvier 2 exemplaires auprès de l'IR2F la deuxième partie du dossier dûment complété
- ▶ Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences
- ▶ Une commission d'étude, composée au minimum de deux personnes, désignée par le Président du jury plénier, examine le dossier
- ▶ Le candidat est ensuite convoqué à un entretien. L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la commission d'étude pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. Cet entretien n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat. La durée de l'entretien est de 15 à 30 minutes
- ▶ La commission d'étude peut demander le cas échéant à ce que le candidat soit convoqué en vue d'organiser une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.
- ▶ La commission d'étude émet un avis à l'attention du jury plénier ;
- ▶ Le jury plénier se réunit et rend sa décision finale.

A retenir

Tarif : 1000€
100€ (frais de dossier) + 100€
(Partie 1) + 800€ (Partie 2)

Possibilité d'avoir un accompagnateur
VAE pour la rédaction du dossier

Aides au financement
CPF + AFDAS

Indicateurs de performance

BEF VAE								
Saison	Moyenne Age	Nombre dossiers demandés	Public Féminin	Recevabilité 1ère partie	Taux recevabilité	Dossiers 2ème partie présentés	Diplômés	% CERTIFIÉS
18/19	42	11	0	7	63,64%	6	3	42,86%
19/20	43	9	0	9	100,00%	3	2	22,22%
20/21	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours

 ir2f@lfn.a.fff.fr